



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Addendum 1 à la  
Lettre circulaire  
CR/254

Le 25 avril 2006

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT<sup>1</sup>**

**Objet:** Activités préparatoires concernant la première itération de planification à la CRR-06  
**Soumission des déclarations administratives**

**Références:** Rapport de la deuxième réunion du Groupe de planification intersessions (GPI),  
Genève, 20-24 février 2006 (Circulaire administrative CA/158)

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 A sa deuxième réunion (20-24 février 2006), le Groupe de planification intersessions (GPI) s'est penché, entre autres, sur les actions que les administrations, l'Equipe chargée de l'exercice de planification (PXT) et le Bureau des radiocommunications auraient à entreprendre au cours de la période qui précède la CRR-06, en vue de créer des conditions favorables pour les nombreuses activités qui devront être menées à la CRR-06, en particulier les activités envisagées pour la première semaine de la Conférence. Le GPI a pensé qu'après avoir évalué les résultats des première et deuxième synthèses du projet de Plan, les administrations voudraient peut-être modifier leurs besoins, dans le but d'améliorer le projet de Plan, et est arrivé à la conclusion que tous les besoins modifiés devraient parvenir au Bureau au plus tard le **vendredi 21 avril 2006 à 23 h 59**, heure de Genève.

---

<sup>1</sup> *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Elle est envoyée aux autres Etats Membres pour information uniquement.*

2 Conformément aux conclusions du GPI à sa deuxième réunion (GPI-2), le Bureau a reçu des besoins modifiés d'un grand nombre d'Etats Membres. Il traite actuellement les fichiers reçus et les publie progressivement sur son site web, <http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/rrc06/dr/dr1/index.html>. Etant donné que la soumission des besoins modifiés, avant le début de la CRR-06, n'a pas été envisagée par la CRR-04, la question sera soumise à la Conférence, au début de ses travaux, et celle-ci prendra une décision sur l'utilisation de ces besoins modifiés pour la réalisation de la première itération de planification pendant la CRR-06.

3 Le GPI-2 a également examiné des questions concernant la soumission de déclarations administratives relatives aux besoins modifiés pour la réalisation de la première itération de planification à la CRR-06 et a modifié le format des déclarations à utiliser pendant le processus de planification lors de la CRR-06 (y compris la première itération). Le présent Addendum traite des aspects de la mise en œuvre liés à la soumission des déclarations administratives relatives aux besoins numériques modifiés, dans le nouveau format, le but étant de réaliser la première itération de planification pendant la CRR-06, comme l'a décidé le GPI-2. Rappelons que ces mesures sont effectuées de manière officieuse, en vue de faciliter la réalisation de la première itération de planification, et qu'elles devront être examinées, par la CRR-06 au début de ses travaux pour être confirmées ou modifiées.

4 Dans ce contexte, le Bureau a établi des lignes directrices pour la soumission des déclarations administratives pour la première itération de planification à la CRR-06, au nouveau format décidé par le GPI-2. Ces lignes directrices figurent dans l'**Annexe 1** du présent Addendum à la Lettre circulaire CR/254.

5 La date limite de soumission, au format électronique, suggérée par le GPI-2 est le **19 mai 2006 à 18 heures**, heure de Genève. Toutefois, les administrations sont invitées à soumettre leurs déclarations administratives bien avant la date limite indiquée, pour donner suffisamment de temps pour les traiter. On notera que la date limite précitée sera examinée et fixée par la CRR-06.

6 Etant donné que le format des déclarations administratives a été modifié par le GPI-2, les administrations devront revoir les déclarations antérieurement soumises (c'est-à-dire celles qui ont été utilisées pour les première et deuxième synthèses du projet de plan) et les reformuler en utilisant le nouveau format électronique. Pendant ce processus, les administrations devront vérifier la pertinence des déclarations administratives du point de vue des modifications des besoins propres de l'administration et des modifications des besoins des autres administrations concernées. Des déclarations administratives additionnelles seront peut-être nécessaires, pour tenir compte des modifications des besoins pour la première itération et des modifications de la situation de référence concernant la télévision analogique (ATV) et d'autres services de Terre primaires (OPS). On rappellera que les situations de référence pour les services ATV et OPS, associées à la date de la situation de référence du 31 octobre 2005, ont été légèrement modifiées pour prendre en compte les corrections nécessaires, demandées par les administrations concernées, et les modifications résultant des décisions du GPI-2. La situation de référence associée à la date de référence du 15 mars 2006, suggérée par le GPI-2, doit encore être établie.

7 Pour la réalisation de la première itération à la CRR-06, les administrations doivent soumettre l'ensemble complet de déclarations administratives au nouveau format électronique. Pour ce faire, elles sont instamment invitées à utiliser le logiciel de validation du BR approprié, dont la dernière version peut être téléchargée à l'adresse [http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/rrc/software/RRC\\_AD\\_Val4Adm\\_ver1.1.zip](http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/rrc/software/RRC_AD_Val4Adm_ver1.1.zip).

8 Les déclarations administratives reçues seront validées et progressivement postées sur une page spéciale sur le site web de l'UIT, avec les rapports de validation pertinents. La question sera soumise à la CRR-06 au début de ses travaux.

9 Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe: 1**

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

## ANNEXE

### **Lignes directrices pour la soumission des déclarations administratives aux fins de la réalisation de la première itération de planification à la CRR-06**

#### **1 Domaine d'application**

Aux fins de la réalisation de la première itération de planification à la CRR-06, les administrations doivent soumettre des déclarations administratives en utilisant la notion de déclarations individuelles (par paires) ou globales, décrite dans la Lettre circulaire CR/246 et son Addendum 1 (en date du 20 octobre 2005 et du 1er novembre 2005 respectivement), dans le nouveau format de données décrit plus bas. Rappelons que, si les déclarations font intervenir deux administrations, elles ne seront valables que si les administrations concernées soumettent des déclarations symétriques. La symétrie est particulièrement pertinente dans le cas de déclarations globales, lorsque la déclaration de type «un vis-à-vis de tous» d'une administration devrait être soumise en tant que déclaration du type «tous vis-à-vis de un» par l'autre administration concernée. A noter également que, dans des déclarations internes, il est inutile de soumettre des déclarations internes symétriques.

#### **2 Description et format des éléments de données**

2.1 Les déclarations administratives sont recevables sous forme électronique uniquement.

2.2 Outre les éléments de données décrits dans l'Addendum 1 à la Lettre circulaire CR/246, le GPI-2 a ajouté deux champs de données:

- Le premier nouveau champ correspond à l'intention ou à l'action demandée pour chaque déclaration (c'est-à-dire Ajouter/Modifier/Supprimer). Toutefois, l'action Modifier ou Supprimer ne s'appliquera qu'à partir de la soumission pour la deuxième itération de planification. Par conséquent, pour la première itération, toutes les inscriptions devraient être notifiées comme «Ajouter» (voir le § 2.3 ci-dessous).
- L'autre nouveau champ a été ajouté pour permettre aux administrations d'indiquer si les déclarations administratives sont qualifiées de conditionnelles (voir l'Annexe 2A du rapport du GPI-2).

2.3 S'agissant du format des fichiers décrit dans la Lettre circulaire CR/246, les nouveaux champs suivants devraient être ajoutés:

- L'indication de l'intention (Ajouter/Modifier/Supprimer) devrait être placée au début de chaque ligne. Les administrations devraient indiquer la mesure à prendre à l'aide des codes suivants:  
A = ajouter, M = modifier ou S = supprimer.
- L'indication qu'une déclaration est conditionnelle doit être ajoutée avant le champ «remarks» (*observations*). Les administrations devraient indiquer à l'aide d'un «Y» que les déclarations administratives correspondantes sont conditionnelles. Toute autre valeur différente de «Y» supposerait que les déclarations administratives correspondantes sont inconditionnelles.

2.4 On rappellera que tous les éléments de données sont obligatoires, sauf le champ «remarks».

### **3 Soumissions des déclarations administratives**

3.1 Pour réaliser la première itération de planification à la CRR-06, les administrations doivent soumettre un seul fichier regroupé selon le nouveau format, fichier qui devrait contenir toutes leurs déclarations administratives à utiliser pour la première itération de planification. Cette façon de procéder est devenue nécessaire pour les raisons suivantes:

- Plus de 80 administrations ont modifié leurs besoins pour la première itération de planification et, dans de nombreux cas, les besoins modifiés contiennent des adjonctions. Vu le nombre de besoins modifiés, il faut examiner les déclarations administratives soumises antérieurement, déclarations individuelles ou déclarations globales associées à aux besoins numériques.
- Quelques petits changements ont été apportés à la situation de référence pour le service de radiodiffusion télévisuelle analogique et pour les autres services primaires de Terre. Ces modifications nécessitent également un réexamen des déclarations administratives soumises antérieurement, déclarations individuelles ou globales associées aux services de télévision analogique et aux autres services primaires de Terre.

3.2 Lorsqu'elles préparent le fichier à soumettre au BR, les administrations devraient tenir compte des recommandations figurant dans l'Annexe 2B du rapport du GPI-2 (sauf le 2.4 qui n'est plus applicable).

3.3 Les administrations des Etats Membres qui n'ont pas modifié leurs besoins peuvent confirmer la validité des déclarations administratives soumises antérieurement, à condition que tous les autres Etats Membres cités dans ces déclarations n'aient pas modifié leurs besoins. En pareil cas, les administrations concernées peuvent envoyer une simple communication au Bureau dans ce sens. Cette communication peut contenir une indication sur le point de savoir si les déclarations concernant d'autres Etats Membres peuvent être considérées comme conditionnelles ou inconditionnelles, de manière que le Bureau puisse les modifier pour les rendre conformes au nouveau format décidé par le GPI-2. Si aucune indication n'est fournie à cet égard, le Bureau annotera toutes les déclarations administratives concernées comme étant inconditionnelles.

3.4 Les cas où des administrations soumettent des besoins modifiés pour la première itération à la CRR-06 mais ne soumettent pas de déclarations administratives au nouveau format seront soumis à la CRR-06 pour examen.

### **4 Procédure de soumission**

Les administrations qui soumettent leurs déclarations administratives avant le début de la Conférence (c'est-à-dire avant le 12 mai 2006) doivent les envoyer par e-mail à l'adresse [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int).

A compter du début de la Conférence, la soumission de données concernant des déclarations administratives (ainsi que des besoins numériques) se fera uniquement par le biais du «système de soumission par le web à la CRR-06» spécialement conçu à cet effet. Un document d'information contenant plus de détails sera distribué au début de la Conférence.

### **5 Exemples de fichiers de déclarations administratives**

Les exemples ci-après sont fondés sur des exemples publiés dans l'Addendum 1 à la Lettre circulaire CR/246. Pour être faciles à repérer, les nouveaux champs sont indiqués en gras et soulignés.

### 5.1 Exemple de fichier texte

A;SUI;RC06;SGH758;AUT;RC06;ORF999;Y; (accepté le 20051019)  
A;SUI;RC06;SGH758;AUT;ST61;061010278;N; (Plan ST61 d'origine)  
A;SUI;ST61;061040210;D;RC06;ZDF1101;N; (obstacle naturel)  
A;SUI;RC06;SGH758;CZE;RC06;ALL;Y; (accepté le 20050922)  
A;SUI;RC06;SGH758;CZE;ATV;ALL;Y; (accepté le 20050922)  
A;SUI;RC06;ALL;HNG;RC06;ALL;N; (compatibilité globale)  
A;SUI;RC06;ALL;HNG;ATV;ALL;N; (compatibilité globale)  
A;SUI;RC06;ALL;HNG;OPS;ALL;N; (compatibilité globale)  
A;SUI;ATV;ALL;HNG;RC06;ALL;\_ ; (déclaration symétrique)

### 5.2 Exemple de fichier MS Excel

<u>A</u>	SUI	RC06	SGH758	AUT	RC06	ORF999	<u>Y</u>	(accepté le 20051019)
<u>A</u>	SUI	RC06	SGH758	AUT	ST61	061010278	<u>N</u>	(Plan ST61 d'origine)
<u>A</u>	SUI	ST61	061040210	D	RC06	ZDF1101	<u>N</u>	(obstacle naturel)
<u>A</u>	SUI	RC06	SGH758	CZE	RC06	ALL	<u>Y</u>	(accepté le 20050922)
<u>A</u>	SUI	RC06	SGH758	CZE	ATV	ALL	<u>Y</u>	(accepté le 20050922)
<u>A</u>	SUI	RC06	ALL	HNG	RC06	ALL	<u>N</u>	(compatibilité globale)
<u>A</u>	SUI	RC06	ALL	HNG	ATV	ALL	<u>N</u>	(compatibilité globale)
<u>A</u>	SUI	RC06	ALL	HNG	OPS	ALL	<u>N</u>	(compatibilité globale)
<u>A</u>	SUI	ATV	ALL	HNG	RC06	ALL		(déclaration symétrique)